Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

CONV. N° 2022 - 02

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS SORTANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Vu la loi n ° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n ° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n ° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, et notamment les dispositions relatives au prolongement de l'accompagnement des 18-21 ans par les départements et l'État,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.222-5 relatif aux personnes prises en charge par le service de l'Aide Sociale à l' Enfance disposant que « *peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de 21 ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant* »,

Vu la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale pour la période 2017-2021 et notamment le schéma Enfance Famille,

Vu la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022 et notamment l'objectif visant à «mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour faire de l'accès au logement et de l'accès aux droits des jeunes sortants une priorité»,

Vu la délibération des 29 et 30 avril 2020 de l'assemblée départementale se prononçant favorablement sur le principe de contractualisation du Département de Tarn-et-Garonne à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance proposée par l'État,

Vu la signature de la convention tripartite Etat - ARS - Conseil Départemental au titre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020/2022 intervenue le 2 octobre 2020,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 14 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de la stratégie pauvreté en Tarn-et-Garonne,

Vu les réponses à l'appel à candidatures conjoint du Département de Tarn-et-Garonne et de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, des Solidarités et de la Protection des Populations pour la mise en place d'un dispositif expérimental d'accueil, d'hébergement et d'insertion socio-professionnelle pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance,

Vu le courrier du 20 décembre 2021 relatif à la sélection de la candidature au titre de l'appel à candidatures susvisé,

Vu la décision de l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif en date des 14 et 15 février 2022,

Entre

. **Le Département de Tarn et Garonne**, représenté par Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, demeurant à l'Hôtel du Département, 100 avenue Hubert Gouze à Montauban (82013), dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du 24 mai 2022,

ci-après désigné par les termes « le Département »,

. **L'État (DDETSPP)**, représenté par Madame Chantal MAUCHET, Préfète de Tarn-et-Garonne, sise 2 allées de l'Empereur à Montauban (82013)

d'une part,

Et

l' association « SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT TARN ET GARONNE (SOLIHA Tarn-et-Garonne) » (N° SIRET : 77730646500017) ayant son siège social au 12-16 allées du Consul Dupuy à MONTAUBAN (82 000), représentée par Mr Serge BASTIANI, Président, dûment habilité,

ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire ou l'opérateur »,

d'autre part.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Adrien Taquet, Secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, a présenté le 14 octobre 2019 la stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022, qui a permis au Conseil Départemental de s'engager dans une démarche de contractualisation d'un « pacte pour l'enfance » avec l'État.

A ce titre, un engagement contractualisé a été signé en date du 2 octobre 2020 entre le Président du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, le Secrétaire d'État, Adrien Taquet, et l'Agence Régionale de Santé.

Cet engagement intervient dans un contexte où l'offre départementale d'accueil des mineurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de Tarn-et-Garonne est saturée, la capacité départementale d'accueil étant inférieure au nombre de places occupées.

Par ailleurs, les modalités d'accueil offertes ne répondent plus aux besoins spécifiques des jeunes majeurs non accompagnés, qui manifestent souvent une grande autonomie et une forte volonté d'insertion professionnelle et de régularisation.

Dans ce cadre, est intervenue la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, visant notamment à améliorer le quotidien des enfants protégés.

En cela, elle est venue compléter l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles en ajoutant les majeurs âgés de moins de 21 ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant, comme personnes pouvant être prises en charge par le service de l'Aide Sociale à l' Enfance.

Par ailleurs, aux termes de ce même article, peuvent également être pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de 21 ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

Ainsi, un dispositif expérimental d'accueil et d'hébergement pour les jeunes majeurs sortants de l'aide sociale à l'enfance du département de Tarn-et-Garonne a été créé, auquel participe l'opérateur.

ARTICLE 1 : OBJET ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, le bénéficiaire met en oeuvre à son initiative et sous sa responsabilité, au titre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance,un dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, consistant à assurer la captation de logements en fonction des projets des jeunes, et à offrir un accompagnement social, administratif, sanitaire, éducatif et budgétaire en vue de l'autonomie, de la responsabilisation du jeune et d'une préparation à la sortie du dispositif expérimental.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Plus spécifiquement, le bénéficiaire s'engage à mettre en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnés au préambule, l'action comportant obligations de service public telle que décrite en annexes (Cf. fiche-projet et annexe financière) :

Opérateur	Opération	Coût prévisionnel	Financement Conseil Départemental 82 / Etat (DDTESPP 82) prévisionnel	Nombre de bénéficiaires prévus (en file active)
SOLIHA Tarn-et-Garonne	**Création d'un dispositif départemental expérimental d'accueil, d'hébergement et d'insertion pour les jeunes majeurs sortants de l'ASE**	**392 490 €**	**315 000 €**	**20**

Les **annexes à la présente convention** sont les suivantes :
a) **ANNEXE I** : **fiche-projet** qui précise le contenu de l' opération et les moyens mis en œuvre
b) **ANNEXE II** : **annexe financière** qui précise le coût prévisionnel de l'opération et son plan de financement.
c) **ANNEXE III** : **outils** à transmettre pour justifier de la mise en œuvre de l'opération :
- formulaire de demande d'admission dans le dispositif
- outils de bilan : bilan financier et bilan quantitatif et qualitatif, comprenant un bilan d' exécution de l'opération et un tableau de suivi des indicateurs de réalisation et de résultat

d) **ANNEXE IV** : **réglement de fonctionnement** du dispositif

Ces annexes constituent, avec le présent document, les pièces contractuelles de la présente convention.

Le Département et l'État contribuent financièrement à la réalisation de cette opération.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département (Direction Enfance Famille), de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes. Le Département porte l'information à la connaissance des services instructeurs de l'État (DDETSPP – Service Intégration et Solidarité).

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

ARTICLE 2 : PUBLIC CIBLE

Le dispositif s'adresse exclusivement aux jeunes majeurs de 18 à 21 ans sortant de l'aide sociale à l'enfance, ne bénéficiant pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

L'entrée du jeune dans le dispositif devra se réaliser exclusivement conformément aux décisions de la « commission départementale d'orientation », qui se réunit mensuellement.

En amont de la réunion de la commission précitée, les services du Conseil départemental adresseront au jeune majeur une demande d'admission dans le dispositif expérimental, dûment renseignée, en vue de prendre connaissance des situations qui seront présentées en commission.

La durée d'admission dans le dispositif est fixée à 6 mois renouvelable une fois.

Toute demande de prolongation devra faire l'objet d'un nouvel examen en commission.

Le dispositif n'est pas cumulable avec les aides attribuées au titre d'un contrat jeune majeur.

ARTICLE 3 : COUT DE L'OPERATION ET PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le **coût total éligible maximum prévisionnel de l'opération** est d'un montant de **392 490 €**, avec une **participation prévisionnelle maximale de 315 000 € du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et de l'État (DDETSPP 82), soit un taux d'intervention de 80,26 %, conformément au plan de financement prévisionnel.**

Les coûts totaux éligibles de l' opération sont fixés dans l'annexe financière. Le budget prévisionnel de l' opération indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière publique établis en conformité avec les règles définies à l'article 5 de la présente convention, et l'ensemble des produits affectés.

Les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l' opération comprennent notamment :
— tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'opération, qui :
— sont liés à l'objet de l'opération et sont évalués en annexe ;
— sont nécessaires à la réalisation de l'opération ;
— sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
— sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'opération ;
— sont dépensés par « l'association » ;
— sont identifiables et contrôlables ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Le plan de financement de l'opération en dépenses et en ressources est précisé dans l'annexe II jointe qui fait partie intégrante de la présente convention. **Ces montants sont prévisionnels dans la mesure où les montants définitifs de l'aide seront calculés selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention**.

Lors de la mise en œuvre de l' opération, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation, à la hausse ou à la baisse, de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l' opération et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total éligible prévisionnel susvisé. Le bénéficiaire notifie ces modifications aux services instructeurs désigné à l'article 1 et au département par écrit dès qu'il peut les évaluer. Ces derniers doivent donner leur accord sur les modifications de contenu autant que budgétaires. Le versement du solde ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le département de ces modifications.

Une réduction de l'aide financière sera appliquée en cas de constat d'un sur-financement de l'opération ou de sa réalisation partielle.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de l'aide financière allouée est calculé au prorata des dépenses réellement réalisées par le bénéficiaire, donnant lieu le cas échéant à reversement.

ARTICLE 4 : PERIODE D'EFFET DE LA CONVENTION ET D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

La période d'effet de la présente convention court **du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et la période de réalisation du 1er janvier 2022 au 28 février 2023.**

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT DES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ETAT (DDTESPP)

Conformément à la signature de la convention tripartite Etat - ARS - Conseil Départemental pour la contractualisation de la stratégie de prévention et de protection de l'Enfance pour la période 2020/2022, **les crédits de l'État (DDETSPP 82) et du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne** seront exclusivement versés par le département, à hauteur d'un **financement total prévisionnel maximum de 315 000 €.**

Ces crédits seront imputés à l'article 652418 sous fonction 51 du budget départemental.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

En sachant que le taux d' intervention contractuel est le taux d'intervention fixé au budget prévisionnel, le montant de la participation financière à verser au bénéficiaire au titre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance **s'effectuera selon les modalités suivantes :**
Dépenses totales réalisées au bilan financier *** taux d'intervention de 80,26 %** déterminé à l'article 3

Le paiement de la participation financière à verser au bénéficiaire sera effectué selon les modalités suivantes :
- **avance de 50 %** à la signature de la présente convention **sous réserve d'une attestation de démarrage de l' opération signée du Président ou du délégataire, soit 157 500 euros ;**
- **solde sur production,** au plus tard à la date indiquée à l'article 6-4**, d'un bilan final d'exécution quantitatif, qualitatif et financier (BQQF), comprenant :**
*** un bilan financier** (remontées de dépenses), à renseigner conformément au modèle joint
*** un bilan quantitatif et qualitatif : bilan d' exécution de l'opération et tableau de suivi des indicateurs de réalisation et de résultat,** à renseigner conformément au modèle joint

En cas de production d'un bilan final justifiant d'un coût de l'opération inférieur à 50 % du coût total prévisionnel, le Président du Conseil départemental pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 6 : BILANS ET EVALUATION

6.1 Dépenses à déclarer

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire.

Les dépenses déclarées doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 4 et avoir été acquittées ou avérées à la date de transmission du bilan final.

Le bénéficiaire s'engage à fournir l'ensemble des factures acquittées relatives aux dépenses qu'il a effectivement supportées.

L'évaluation de la mise en œuvre de l'opération (réalisation et résultat) s'effectue au travers des bilans intermédiaire et final.

6.2 Bilan intermédiaire

Le bénéficiaire dépose auprès des services instructeurs désignés à l'article 1 un Bilan intermédiaire d'exécution quantitatif et qualitatif, à renseigner conformément au modèle joint et comprenant **un bilan d'exécution de l'opération** et un tableau de suivi des **indicateurs de réalisation et de résultat.**

Ce **bilan intermédiaire** d'exécution quantitatif et qualitatif de l'opération, **arrêté au 31 mai de l'année N**, sera **produit au plus tard le 15 juin de l'année N.**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

6.3 Visite sur place

Les services instructeurs se réservent la possibilité de rencontrer le bénéficiaire dans le cadre d'une visite sur place au cours de la période de réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage lors de cette visite à fournir au service tous documents ou pièces complémentaires nécessaires au suivi de l'opération.

6.4 Bilan final

Pour obtenir le versement du solde de l'aide, le bénéficiaire dépose auprès des services instructeurs désignés à l'article 1 un Bilan final d'exécution Quantitatif, Qualitatif et Financier (BQQF) comprenant :

- un bilan financier à renseigner conformément au modèle joint, **avec l' état des dépenses déclarées**, avérées et justifiées par la production des pièces décrites à l'article 6.1 et **l' état détaillé des ressources** – autres que celles apportées par la présente convention – effectivement perçues ;

- un bilan final d'exécution quantitatif et qualitatif, comprenant un bilan d' exécution de l'opération et un tableau de suivi des indicateurs de réalisation et de résultat, à renseigner conformément au modèle joint.

Ce bilan final d'exécution quantitatif, qualitatif et financier de l'opération sera produit au plus tard :

- le **31 janvier de l'année N+1** pour les opérateurs qui arrêtent leur opération au 31 décembre de l'année N
- le **31 mars de l'année N+1** pour les opérateurs qui arrêtent leur opération au 28 février de l'année N+1

Toutes les pièces attestant de la réalité de l'opération et des moyens mis en œuvre sont tenues à la disposition des services instructeurs désignés à l'article 1 et doivent lui être communiquées sur simple demande de sa part.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE

La contribution financière ne peut excéder le coût de la mise en œuvre de l'opération. Un contrôle en est réalisé.A ce titre et pour le suivi de l'opération, le bénéficiaire s'engage à :

- produire, sur simple demande du service instructeur désigné à l'article 1, tout document justificatif des coûts réels encourus et des ressources perçues ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'opération objet de la présente convention,
- présenter toutes les pièces justificatives qui doivent être conservées jusqu'à la fin de la troisième année suivant le versement du solde de l'aide, en cas de contrôle opéré par toute autorité habilitée,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

- utiliser une comptabilité séparée ou une codification adéquate des dépenses et ressources afférentes à l'opération, en particulier par enliassement des justificatifs permettant la traçabilité des données financières déclarées.

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les services instructeurs désignés à l'article 1 et le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, il s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de l'opération telle qu'elle est définie en annexe I de la présente convention ;
- ne pas reverser ou employer tout ou partie de la contribution financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux lois et aux règlements en vigueur ;

En outre, le bénéficiaire est soumis à un devoir de réserve concernant les informations relatives aux publics dont il aurait à connaître dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 9 : PERIODE D'EFFET ET REVISION

La présente convention prend effet pour la durée d'exécution des opérations conventionnées présentées à l'article 4.

Dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale, des avenants en réduction ou augmentation des orientations pourront être conclus et feront parties de la présente convention et seront donc soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Ils devront être signés par l'État, le Département et le bénéficiaire.

Toute demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme écrite précisant l'objet de la modification, sa cause et, éventuellement, les conséquences qu'elle emporte.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

ARTICLE 10 : RESILIATION

Résiliation à l'initiative du département ou de l'État

En cas de non-respect des clauses de la présente convention sans l'accord écrit du Département et de l'Etat et, en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Département peut mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. La résiliation est faite en concertation avec l'État.

La même sanction de l'alinéa 1 du présent article est applicable lorsque l' aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou lorsque la convention a été détournée de son objet.

Le bénéficiaire pour lequel le département envisage de résilier la convention en est avisée par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles ; le bénéficiaire dispose d'un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours pour faire valoir ses observations.

L'absence de réponse à cette lettre dans un délai d'un mois sera un motif pour résilier la présente convention.

Dans ce cas, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le bénéficiaire reverse les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire qui se trouve empêché d'exécuter les engagements pris au titre de la présente convention peut en demander la résiliation. La convention sera résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi par le bénéficiaire aux services instructeurs désignés à l'article 1, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire reverse les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

ARTICLE 11 :LITIGES

Le Tribunal Administratif territorialement compétent connaît des litiges nés de l'exécution de la présente convention. Toutefois les parties contractantes peuvent convenir, à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles, de faire appel à la procédure de conciliation avant toute saisine de la juridiction administrative.

Montauban, le

(En trois originaux)

Pour le bénéficiaire , Le représentant légal, nom, fonction, cachet et signature	Pour le Département, Le Président du Conseil Départemental,	Pour l'État, La préfète de Tarn-et-Garonne

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations - Département de Tarn-et-Garonne

Dispositif expérimental d'accueil, d' hébergement et d'insertion socio-professionnelle pour les jeunes majeurs sortant de l' Aide Sociale à l' Enfance du département de Tarn-et-Garonne

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Annexe I
FICHE PROJET

Intitulé de l' opération	**CREATION D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'ACCUEIL, D'HEBERGEMENT ET D'INSERTION POUR LES JEUNES MAJEURS SORTANTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**
Nom de la structure	**SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT TARN ET GARONNE (SOLIHA Tarn-et-Garonne)**
Adresse de la structure	**12-16 allées Consul Dupuy** **82 000 MONTAUBAN**
Type de Structure	**Association**
Responsable de la structure	**Mme MAFFRE Sarah** **Tel : 06 36 45 27 97 / 05 63 91 65 72** **Courriel : s.maffre@soliha.fr**
Responsable du dispositif	**Gildas POIRIER**
Public cible	**Il s'agit de jeunes majeurs de 18 à 21 ans sortants de l' ASE.** **Nombre de suivis en file active : 20** **- dont 10 jeunes sans ressources** **- dont 10 jeunes avec ressources**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Modalités de Captation de LOGEMENT	**Nombre et type de logements proposés : 15 logements (10 studios T1 et T2) + 5 appartements T3** **3 modalités de captation des logements :** **- sous location avec objectif de glissement de bail** **- sous location avec relogement autonome** **- sous location en colocation** **Délais de captation des logements :** Montée en charge progressive de janvier à avril 2022 : 10 places puis 10 nouvelles places en avril 2022 **Secteur d'intervention géographique :** **Moissac / Castelsarrasin / Caussade :** 3 colocations meublées pour 2 jeunes maximum sur chaque site ; 3 appartements de type studio /T1/T2 non meublé : 1 jeune sur chaque site soit au total **6 logements** avec une capacité d'accueil de **9 jeunes** **Montauban :** 2 colocations meublées pour 4 jeunes (2 par colocations) ; 7 appartements du studio au T2 non meublé pour 7 jeunes soit au total **9 logements** avec une capacité d'accueil de **11 jeunes.**
Continuité de la prise en charge	**La structure s'engage à réaliser un suivi tout au long de semaine, avec la garantie d'assurer des astreintes les week-end et jours fériés.**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Accompagnement mis en œuvre pour l' insertion durable dans le logement	**Objectifs :** - faciliter l'accès aux droits et aux allocations / prestations - accompagner les jeunes vers l'accès aux soins et à la santé - accompagner les jeunes dans leur démarche d'insertion pour l'accès à l'emploi et à la formation - accompagnement dans la vie quotidienne - réaliser un accompagnement individuel ou collectif dans la gestion budgétaire - soutenir le jeune dans ses relations avec son environnement familial et social **Mise en œuvre :** 2 à 3 rencontres avec les référents par semaine 1 visite hygiène au domicile 2 fois par mois 1 activité collective 1 à 2 fois par mois 1 réunion de service 1 fois par semaine
Accompagnement mis en œuvre pour l' insertion sociale et professionnelle	> orientation du jeune par la commission jeune majeur > évaluation par SOLIHA pour avis motivé PROJET LOGEMENT : validation du projet ADHESION à l'accompagnement avec contractualisation de l'accompagnement social > proposition par SOLIHA de logement au jeune (colocation, sous location ou sous location avec bail glissant) > signature du contrat de sous location

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

	> rédaction et signature du projet personnalisé et individualisé > sortie du dispositif vers un glissement de bail ou règlement définitif avec durée de séjour limitée à 6 mois, renouvelable 1 fois
Moyens humains : ETP dédiés à l'opération	**3 ETP dédiés : 1 ETP de coordination social + 1 conseiller d'insertion socio professionnelle + 1 travailleur social** personnels non dédiés : responsable de service + chargé de gestion locative + comptable + CCLAJ 82 + 1 psychologue clinicienne extérieure pour des séances d'analyse de pratiques 1 fois tous les 2 mois
Moyens matériels dédiés à l'opération	2 véhicules + 3 portables + 1 imprimante + autres petits équipements
Calendrier prévisionnel	du 1er janvier au 31 décembre 2022
Indicateurs de réalisation et de résultat	**Cf. fiche à renseigner**
Coût total prévisionnel de l'opération	**392 490 €**
Participation prévisionnelle du Conseil départemental 82 et de l' Etat (DDETSPP 82) au titre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance	**315 000 €, soit une participation prévisionnelle de 80,26 %**

Pour le porteur de projet,
(Nom, prénom, fonction du signataire)

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

La Préfète de Tarn-et-Garonne (DDETSPP)

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Dispositif expérimental d'accueil, d'hébergement et d'insertion socio-professionnelle pour les jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l' Enfance

II – Annexe financière

Titre de l' opération :	**CREATION D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'ACCUEIL, D'HEBERGEMENT ET D'INSERTION POUR LES JEUNES MAJEURS SORTANTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**
Nom de la structure :	**SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT TARN ET GARONNE (SOLIHA Tarn-et-Garonne)**
Adresse :	**12-16 allées Consul Dupuy – 82 000 MONTAUBAN**
Responsable de la structure :	**Sarah MAFFRE, responsable des services de SOLIHA**
Tel :	**06 36 45 27 97 / 05 63 91 65 72**
Courriel :	**s.maffre@soliha.fr**
Responsable du dispositif :	**Gildas POIRIER**
Nombre de bénéficiaires prévus (en file active) :	**20**
Nombre d'ETP dédiés :	**3 ETP dédiés : 1 ETP de coordination social + 1 conseiller d'insertion socio professionnelle + 1 travailleur social**
Calendrier prévisionnel :	**du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Nature des dépenses	**Montant**	**%**	**Nature des financements**	**Montant**	**%**
COUT du personnel dédié à l'opération	126 834	32,32 %	Participation usagers	24 990	6,37 %
COUT direct de location des appartements	118 970	30,31 %	Remboursements CAF sur location appartements	52 500	13,38 %
COUT direct liés à l' accompagnement des jeunes (alimentation, frais pris en charge, …)	39 420	10,04 %	**Financements Conseil départemental 82 / ETAT (DDETSPP 82)**	**315 000**	**80,26 %**
Autres coûts directs	19 933	5,08 %			
Charges de structure	87 333	22,25 %	Autres financements		0,00 %
Autres		0,00 %	Autofinancement	0	0,00 %
COUT TOTAL	**392 490**	**100,00 %**	**FINANCEMENT TOTAL**	**392 490**	**100,00 %**

Pour le porteur de projet (Nom, prénom, fonction du signataire) **Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne** **La Préfète de Tarn-et-Garonne (DDETSPP)**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Dispositif expérimental d'accueil, d'hébergement et d'insertion socio-professionnelle pour les jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l' Enfance

BILAN FINANCIER

Titre de l' opération :	**CREATION D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'ACCUEIL, D'HEBERGEMENT ET D'INSERTION POUR LES JEUNES MAJEURS SORTANTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**
Nom de la structure :	**SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT TARN ET GARONNE (SOLIHA Tarn-et-Garonne)**
Adresse :	**12-16 allées Consul Dupuy – 82 000 MONTAUBAN**
Responsable de la structure :	**Sarah MAFFRE, responsable des services de SOLIHA**
Tel :	**06 36 45 27 97 / 05 63 91 65 72**
Courriel :	**s.maffre@soliha.fr**
Responsable du dispositif :	**Gildas POIRIER**
Nombre de bénéficiaires suivis (en file active) :	
Nombre d'ETP dédiés :	
Calendrier de réalisation de l'opération :	

Dépenses et ressources 2022 réalisées

Nature des dépenses	Montant	%	Nature des financements	Montant	%
COUT du personnel dédié à l'opération		#DIV/0 !	Participation usagers		#DIV/0 !
COUT direct de location des appartements		#DIV/0 !	Remboursements CAF sur location appartements		#DIV/0 !
COUT direct liés à l' accompagnement des jeunes (alimentation, frais pris en charge, …)		#DIV/0 !			
Autres coûts directs		#DIV/0 !	**Financements Conseil départemental 82 / ETAT (DDETSPP 82)**	**0**	**#DIV/0 !**
Charges de structure		#DIV/0 !	Autres financements		#DIV/0 !
Autres		#DIV/0 !	Autofinancement	0	#DIV/0 !
COUT TOTAL	**0**	**#DIV/0 !**	**FINANCEMENT TOTAL**	**0**	**#DIV/0 !**

Attention : ne pas remplir les cases en jaune (calcul automatique)

Pour le porteur de projet (Nom, prénom, fonction du signataire)

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

La Préfète de Tarn-et-Garonne (DDTESPP)

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations - Département de Tarn-et-Garonne

Dispositif expérimental d'accueil, d' hébergement et d'insertion socio-professionnelle pour les jeunes majeurs sortant de l' Aide Sociale à l' Enfance du département de Tarn-et-Garonne

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Annexe III

BILAN d' EXECUTION

Intitulé de l' opération	
Nom de la structure	
Type de structure	
Adresse de la structure	
Responsable de la structure	
Responsable du dispositif	
Public cible	**Il s'agit de jeunes majeurs de 18 à 21 ans sortants de l' ASE.** **Nombre de suivis en file active :** **- dont jeunes sans ressources :** **- dont jeunes avec ressources :**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Modalités de captation de LOGEMENT	**Catégorie et nombre de logements proposés :** **Modalités de captation des logements :** **Secteur d'intervention géographique :** **Délais de captation des logements :**
Continuité de la prise en charge	
Accompagnement mis en œuvre pour l' insertion durable dans le logement	

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Accompagnement mis en œuvre pour l' insertion sociale et professionnelle	
Moyens humains : ETP dédiés à l'opération	

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Moyens matériels dédiés à l'opération	
Calendrier de réalisation de l'opération	

Pour le porteur de projet,

(Nom, prénom, fonction du signataire)

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Dispositif expérimental d’accueil, d’hébergement et d’insertion socio-professionnelle pour les jeunes majeurs sortant de l’Aide Sociale à l’ Enfance

III – Tableau de suivi des indicateurs de réalisation et de résultat

A / ENTREE DANS LE DISPOSITIF

B / SORTIE DU DISPOSITIF

C / SITUATION DU JEUNE à 6 MOIS APRES LA SORTIE DU DISPOSITIF